

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 06 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 6 juillet, à 18H30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 12

Date de convocation : 30/06/2023

PRESENTS : Nolwenn MARCHAND, Laurent MERAT, Catherine GARNIER, Marc NARABUTIN, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Yanis ANDREBE, Emmanuelle BOBIN, Cécile ERIZE, Damien DESWARTE.

EXCUSES : M. VAZ donne procuration à N. MARCHAND, F. CONRY donne pouvoir à D. BONNEFOY-CLAUDET, Benoît LABOURIER donne pouvoir à L. MERAT ; Séverine BOURNY, Arnaud PETIT.

Secrétaire de séance : Cécile ERIZE

Le MAIRE établit l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 09/06/2023
2. PERSONNEL TERRITORIAL : Création suppression de poste au sein des services techniques
3. PERSONNEL TERRITORIAL : Recours à des vacataires
4. PERSONNEL TERRITORIAL : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
5. PERSONNEL TERRITORIAL : Instauration du « Forfait Mobilités durables »
6. TRAVAUX : groupement de commandes avec l'ENSM pour l'aménagement de la route des tremplins
7. TRAVAUX : consultation des entreprises, travaux de mise en accessibilité et rénovation de la Mairie
8. VRD : renouvellement de l'adhésion au service e-lum du SIDEC
9. Convention avec la SAEM SOGESTAR pour l'organisation des « raffuts comtois »

2023-043 / Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 09/06/2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09/06/2023 est adopté à l'unanimité, sans remarque.

2023-044 / PERSONNEL TERRITORIAL : création suppression de poste au sein des services techniques

Il appartient au Conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Services techniques

Suite au départ de Loïc FABBRI, un recrutement a été lancé pour recruter un nouvel agent pour occuper les fonctions d'agent polyvalent des services techniques, avec des qualifications de plombier/chauffagiste, pour

l'entretien des bâtiments et de l'EMP en particulier, dans le cadre de la convention de mise à disposition des services techniques. Il débutera le 01/09/2023.

En raison du profil de la personne recrutée, il convient d'effectuer les modifications suivantes :

Emploi supprimé	Nbre d'heures hebdo.	Emploi créé	Nbre d'heures hebdo
Grade : Adjoint technique Catégorie : C Fonction : Agent polyvalent des services techniques	35	Grade : Technicien Catégorie : B Fonction : Agent polyvalent des services techniques	35

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADOPTER les propositions ci-dessus de suppression et de création d'emplois, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ainsi proposée à compter du 01/09/2023.
- DE CHARGER le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents.
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours

Le MAIRE annonce également que Julline JAVOUREZ, agent des services techniques a réussi le concours d'entrée pour passer le DEJEPS de canyoning. Elle sera donc en formation durant toute l'année scolaire 2023-2024, et ne pourra donc pas renouveler son contrat qui prend fin le 31/08/2023. Un recrutement est en cours pour la remplacer.

2023-045 / PERSONNEL TERRITORIAL : Recours à des vacataires

La commune a fait appel à plusieurs reprises au cours de l'année scolaire 2022-2023, à Madame Michèle CHENE, dans le cadre d'un contrat de vacataire autorisé par délibération du 05/07/2022. Ainsi durant l'année, Madame CHENE a été sollicitée à de nombreuses reprises pour venir compléter les équipes au sein de l'accueil de loisirs ou des écoles, en cas d'absence de l'un des agents.

Pour rappel, l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- 1/ la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- 2/ la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- 3/ la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Le MAIRE propose de revaloriser le taux horaire à 14,5€ brut, afin de tenir compte de l'inflation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'AUTORISER le Maire à recruter un vacataire pour l'année scolaire 2023-2024, soit du 1^{er} septembre 2023 au 8 juillet 2024,
- DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,5€,
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- DE MANDATER le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-046 / PERSONNEL TERRITORIAL : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Le MAIRE annonce que pour compléter l'équipe des services durant la saison estivale, il est proposé de recruter un agent contractuel saisonnier pour une durée d'un mois, sur le grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, et à l'absence d'un agent dans l'équipe des services techniques.

Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent des services techniques, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32,5/35è.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement.

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- DE CREER un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- DE PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- DE MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2023-047 / PERSONNEL TERRITORIAL : Instauration du « Forfait mobilités durables »

Le MAIRE rapporte que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique, ou à skis
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'INSTAURER, à compter du 01/07/2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de Prémanon dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- DE MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2023-048 / TRAVAUX : convention de groupement de commandes avec l'ENSM pour l'aménagement de la route des tremplins

Le MAIRE rappelle que la commune a programmé la réfection de la route des tremplins en 2023, projet pour lequel une subvention à hauteur de 60% du montant HT prévisionnel des travaux a été accordée par la préfecture, au titre de la DETR.

L'ENSM projette de réaliser également des travaux d'aménagement d'un parking en face des ateliers de la SOGESTAR (parking personnel + parking bus) ainsi que de créer des places de stationnement, le long de la chaussée.

Il est proposé de créer, en application de l'article 8 du code des marchés publics, un groupement de commande afin de sélectionner les mêmes entreprises et ainsi effectuer des travaux coordonnés, notamment pour la réalisation d'enrobés sur des parcelles limitrophes.

Le MAIRE présente le contenu de la convention.

Il précise que le siège du groupement de commandes est établi à l'adresse de l'ENSM, et que le coordonnateur du groupement de commandes est le directeur adjoint du CNSNMM. La mission du coordonnateur de terminera par le choix du/des cocontractant(s). Chaque membre du groupement signera ensuite, pour ce qui le concerne, les marchés, et s'assurera de leur bonne exécution.

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Prémanon et l'ENSM pour les travaux d'aménagement de la route des tremplins,
- DE VALIDER la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Prémanon et l'ENSM,
- D'AUTORISER le MAIRE à signer ladite convention, les avenants qui y seront passés, ainsi que tout document afférent au dossier,
- D'AUTORISER le Maire à signer les marchés issus du groupement de commande, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

2023-049/ TRAVAUX : consultation des entreprises, travaux de mise en accessibilité et rénovation de la Mairie

Le MAIRE présente les plans du projet de la Mairie, et rappelle que l'objectif est de réaliser la mise en accessibilité du bâtiment, et que l'on en profite pour améliorer l'organisation en effectuant une rénovation

partielle : mise en place d'un élévateur, isolation des combles, rénovation complète de la salle ex-crèche, aménagement de bureaux à l'étage, installation d'un système de projection dans la salle du conseil, ...

Il précise que le dossier a reçu un avis favorable de la commission d'accessibilité et que les demandes de dérogation ont été acceptées.

Il annonce que la consultation des entreprises pour ces travaux de mise en accessibilité et de rénovation de la Mairie va être lancée sur les mois de juillet et d'août, pour une attribution des offres début septembre.

Il explique que durant les travaux, les services administratifs de la Mairie vont devoir déménager dans la salle ex-BCD de l'école primaire. Toutes les réunions du conseil municipal et autres commissions devront être délocalisées également. Cela perturbera également les activités des associations dans leur utilisation des salles communales.

Le MAIRE présente le contenu du règlement de consultation, les différents lots, critères de jugement des offres.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises,
- DE DONNER son accord pour lancer la consultation,
- DE DESIGNER la commission travaux pour effectuer l'analyse des offres,
- DE MANDATER le Maire pour attribuer les marchés et tout document nécessaire à leur exécution ainsi que, le cas échéant, les avenants ;

2023/050 - VRD : renouvellement de l'adhésion au service e-lum du SIDEC

Le MAIRE rappelle que le SIDEC proposé à la collectivité la mise en œuvre de moyens mutualisés permettant d'améliorer les installations d'Eclairage Public et de respecter les engagements de la Charte « Eclairons Juste le Jura ».

Il est rappelé que :

- Ce service technique, baptisée e-lum ®, fait l'objet d'une convention d'adhésion entre la Collectivité et le SIDEC.
- La contribution d'adhésion pour ce service est fixée à 18 Euros par an et par point lumineux pour l'année 2023 et sera revue chaque début d'année civile.
- Ce coût forfaitaire au point lumineux, sera modulé en fonction de l'Empreinte Nocturne de la Commune, avec un seuil bas fixé à 16,56 Euros par point suivant la formule suivante :

Adhésion [année n] = $18 \times (1 - 0.08 \times ((\text{empreinte nocturne [année n-1]} - 10) / 10))$

- Cette modulation s'appliquant seulement aux communes ayant une note supérieure à 10/20.

Il est précisé que cette contribution ne comprend pas les prestations de remplacement des luminaires et des coffrets d'Eclairage ni les interventions sur d'autres Eclairages Extérieurs. Cependant, ces prestations pourront être confiées au SIDEC via une convention de mandat spécifique.

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1 : D'APPROUVER l'adhésion de la collectivité à la Charte «Eclairons juste le Jura» proposée par le SIDEC,
- Article 2 : D'APPROUVER l'adhésion de la collectivité au Service e-lum ® proposé par le SIDEC,
- Article 3 : DE SOLLICITER les prestations associées au Service e-lum ®,
- Article 4 : D'APPROUVER les conditions financières de la contribution annuelle,
- Article 5 : D'INDIQUER que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2023,
- Article 6 : D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention d'adhésion au Service e-lum ® et tous les documents relatifs à cette affaire.

2023-051 / Convention avec la SAEM SOGESTAR pour l'organisation des raffuts comtois

Le service animations de la SAEM SOGESTAR propose d'organiser des marchés nocturnes tous les mercredis de la saison estivale, qui seront nommés « les raffuts comtois ».

Ces marchés seront organisés en extérieur, sur les 4 communes de la station, et en cas de pluie un repli sera prévu à la salle polyvalente de Prémanon.

Pour ce faire, la commune facturera à la SAEM SOGESTAR les tarifs votés par délibération du 15/11/2022 :

- Occupation du domaine public, 2.30€/ml pour les marchés effectués en extérieur
- Location de la salle des fêtes, 12€/heure.

Le MAIRE présente le projet de convention établi entre la commune et la SAEM SOGESTAR dans laquelle la commune autorise la SAEM SOGESTAR à appliquer un tarif lui revenant, aux exposants sur les marchés comtois organisés à Prémanon.

Le Conseil municipal DECIDE ? à l'unanimité :

- DE VALIDER la convention,
- D'AUTORISER le MAIRE à signer ladite convention avec la SAEM SOGESTAR.

Questions diverses

- Elections sénatoriales

L'élection des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales (effectuée lors du Conseil municipal du 9 juin), a été annulée par le juge administratif, en raison du non-respect de la parité. Nous avons donc obligation de convoquer de nouveau le conseil municipal pour procéder à une nouvelle élection, lundi 17 juillet 2023.

Afin de permettre aux élus d'assister au concert organisé le même soir à l'Eglise dans le cadre du festival des musiques en Haut, il est proposé que le conseil soit organisé à 17h30. A confirmer en fonction de la disponibilité des élus.

- Festival musiques en Haut à Prémanon, lundi 17 juillet :

- 14h : balade avec Maud Haering autour de musiques d'Hildegard von Bingen (1098 - 1179)
- 16h : collation avec gâteaux et boissons selon les recettes d'Hildegard von Bingen
- 17h00 : pause musicale avec l'ensemble Palin(e) autour du bestiaire médiéval (Espace des mondes polaires)
- 18h00 : concert de l'ensemble « Les traversées baroques » (église Saint-Barthélémy de Prémanon) : le madrigal en son jardin - Œuvres de D. Buxtehude, G. Frescobaldi, C. Monteverdi, etc.
- Un verre de l'amitié sera offert par la commune à l'issue du concert.

- Conseil syndical du Parc Naturel Régional samedi 8 juillet, à la salle polyvalente de Prémanon.

Le MAIRE et M. NARABUTIN seront présents dès 7h30 pour aider Maryline BULLY à l'installation du café d'accueil. C. GARNIER les rejoindra vers 8h00.

- Collectif dolois et alentour

Le MAIRE présente un mail reçu du collectif dolois et alentour proposant aux Mairies du Jura d'organiser un référendum sur la réforme des retraites. Le Conseil municipal ne souhaite pas s'engager dans cette démarche.

- Commission travaux

Le 7 septembre, une commission travaux pourra être organisée pour attribuer les offres des marchés Darbella-Jacobeys et Mairie. A reconfirmer.

- L. MERAT rapporte qu'il a reçu un courrier du ministère des sports nous invitant à participer au parcours de la flamme olympique. Il propose de contacter les associations de Prémanon, pour voir avec elles si elles souhaitent porter des actions particulières à l'occasion des JO.
- Le MAIRE remercie C. GARNIER et D. BONNEFOY-CLAUDET qui étaient présentes lors de l'appel au rassemblement devant les Mairies le 3 juillet 2023 à 12h00, organisé par l'AMF et l'AMRF pour soutenir et défendre les Mairies et les élus locaux, suite aux incidents survenus dernièrement.
- E. BOBIN signale que la rampe du skate parc a été installée cette semaine, et attire de nombreux enfants. Il faut prévoir de mettre un panneau concernant les mesures de sécurité.
- Le mur en pierres sèches du lotissement communal des Rochers du Pellas sera achevé d'ici une quinzaine de jours. Les élus sont invités à aller sur place voir cette belle réalisation. Une inauguration sera programmée à la rentrée.

La première signature d'un acte de vente définitif d'une parcelle du lotissement est prévue le 21 juillet.

Séance levée à 20h15

Le Maire,
N. MARCHAND



La secrétaire de séance,
C. ERIZE

